



PREAVIS MUNICIPAL N°9/2016

relatif à l'autorisation de statuer sur les aliénations, acquisitions d'immeubles et participations dans des sociétés commerciales

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

PREAMBULE – REFERENCES LEGALES

Conformément à la Loi sur les communes du 28 février 1956, art 4, chiffre 6 et 6b, et au règlement du Conseil communal, art. 17, chiffres 5 et 6, la Municipalité demande au Conseil communal de lui accorder l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans la limite de CHF 25'000.- par cas, charges comprises. Il sera rendu compte de l'emploi fait de cette compétence dans le rapport de gestion.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :




Le Conseil communal de Trélex

- vu le préavis N°9/2016 de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- décide
1. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 25'000.- par cas, charges comprises, jusqu'au 31 décembre 2021
 2. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 25'000.- par cas, charges comprises, jusqu'au 31 décembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Y. Ravenel

la secrétaire
P. Joray



Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 08 août 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal du 29 septembre 2016